

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A FOOTBALL REDUIT

Article 1:

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Féminine. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celle-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. La Commission Coupes et Championnats examinera toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le dimanche à 13h00. Si toutefois l'équipe recevante avait des problèmes d'occupations de vestiaires quant à l'organisation de cette compétition et ceci essentiellement dû à une rencontre masculine devant se disputer à 15h00, la rencontre aurait lieu à 12h00 voir à 11h00 et ce sans l'accord de l'équipe visiteuse. L'information sera transmise à l'équipe visiteuse par le club recevant. Le document officiel sera adressé comme il se doit au secrétariat dans le délai imparti.

Le temps de jeu sera de 2 fois 40' avec 2 pauses coaching de 2' à la moitié de chaque période.

Article 5:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce championnat les joueuses U16F (3), U17F (3) avec autorisation médicale de surclassement et jusqu'à Seniors F (article 73 des Règlements Généraux de la FFF).. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, et même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera battu par pénalité.

Article 6:

Les rencontres se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. Les buts seront de 6 mètres x 2,10 mètres (tolérance : 2 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protèges tibias est obligatoire. La surface de réparation sera de 26 mètres x 13 mètres.

Article 7:

Chaque équipe pourra faire participer 11 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 3 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera déclarée forfait.

Article 8:

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied délibérée de sa partenaire. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits

Article 9:

Le hors-jeu sera appliqué à la ligne médiane. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but.

Article 10:

L'arbitrage sera confié à l'équipe recevante. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre.

Article 11:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher.